

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-088 du 7 avril 2025
Portant sur l'adoption du plan de financement du poste de
technicien de rivières 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 52	POUR : 47
Pouvoirs : 9	Abstentions : 5	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 47	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter des opérations dans le cadre du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher. Pour ce faire, elle a créé un poste de technicien de rivières.

Ce poste pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au Conseil communautaire d'étudier son plan de financement prévisionnel 2025, juin à décembre.

Les taux de financements maximums susceptibles d'être alloués pour ce poste sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20%
Fonctionnement lié au poste (carburant, téléphonie, chauffage, etc.)	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60% d'un montant maximum de 12 000€
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20% d'un montant maximum de 5 000€

Les montants éligibles de la part du CD 63 doivent ensuite être ramenés à la surface concernée sur le bassin des Hautes Vallées du Cher (environ 15% sur le Puy-de-Dôme).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-088-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le plan de financement prévisionnel 2025 du poste de technicien de rivières est donc le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant	Financier et taux	Montant
Salaire chargé	37 800 €	AELB (60 %)	22 680 €
		CD 63 (20 % du montant éligible)	1 588 €
Fonctionnement lié au poste	7 000 €	AELB (60 %)	4 200 €
		CD 63 (20 % du montant éligible)	294 €
		Autofinancement : CCMCA (47%) et autres collectivités engagées	16 038 €
TOTAL TTC	44 800 €	TOTAL TTC	44 800 €

Le montant d'autofinancement prévisionnel s'élève donc à 16 038 € et sera ensuite réparti entre MCA et les autres Collectivités engagées dans le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher et ayant délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs territoires à MCA (Creuse Confluence, Pays de Saint-Eloy et Montluçon Communauté) en fonction de la surface de chacune sur le bassin et de sa population ramenée à cette surface.

Le montant prévisionnel de la part propre à **MCA** (environ 47 % du reste à charge) est ainsi de 6 344€ concernant le salaire chargé et 1 175€ relatifs au fonctionnement lié au poste soit une participation totale de **7 519€**.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER ce plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document concernant ce dossier ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget GEMAPI 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-088-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025